



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N°9

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER
2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 10

COMPTE DE GESTION 2023 DE LA RESIDENCE KER
LENN

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3. COMPTE DE GESTION 2023 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 de la résidence Ker lenn.

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX

ANNEXES

	Charges		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisés	
Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante)	508 513.00€	463 550.61€	3 352 428.94€	3 554 617.41€	Groupe 1 (Produits de la tarification)
Groupe 2 (Charges afférentes aux personnels)	2 513 139.53€	2 903 027.71€	20000€	80 882.46€	Groupe 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (Charges afférentes à la structure)	396 250.00€	345 779.06€	2 080.48€	2 539.44€	Groupe 3 (Produits financiers)
	3 417 902.53€	3 712 357.38€	3 374 509.42€	3 638 039.31€	

	<u>EXCEDENTAIRE</u>	<u>DEFICITAIRE</u>
<u>RESULTAT 2023</u>		<u>-74 318.07 €</u>

RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES
TABLEAUX ANNEXES

Dépenses	60 132.65€
Recettes	62 469.86€
Résultat	+ 2 337.21€

Dont Reprise de résultat antérieur = 98 462.93 €

Résultat global à affecter	100 800.14 €
-----------------------------------	---------------------

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration du CCAS est invité à :

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

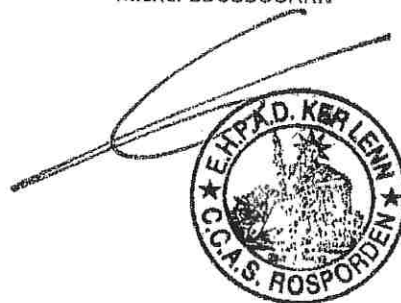
LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 8 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 11

ELECTION D'UN(E) PRESIDENT (E) POUR LE VOTE
DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES
DEPENSES DE L'EHPAD 2023 ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4 ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EHPAD 2022 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

-Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans la séance où le Compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son/sa président(e), le Président du CCAS devant se retirer au moment du vote.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Élit Madame Marie-Madeleine LE BIHAN présidente de séance pour la délibération portant sur l'approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2023 de l'Ehpad Ker Lenn et du Compte administratif 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 12
APPROBATION DES ERRD DE LA RESIDENCE KER
LENN

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4. APPROBATION DES ERRD DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le président présente à l'assemblée les ERRD 2023 de la résidence Ker Ienn .

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX

ANNEXES

	Charges		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisés	
Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante)	508 513.00€	463 550.61€	3 352 428.94€	3 554 617.41€	Groupe 1 (Produits de la tarification)
Groupe 2 (Charges afférentes aux personnels)	2 513 139.53€	2 903 027.71€	20 000€	80 882.46€	Groupe 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (charges afférentes à la structure)	396 250.00€	345 779.06€	2 080.48€	2 539.44€	Groupe 3 (Produits financiers)
	3 417 902.53€	3 712 357.38€	3 374 509.42€	3 638 039.31€	



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 13

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ÉTAT
RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 6. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président présent l'affectation des résultats 2023 de la résidence Ker Lenn.

	N° compte		
Résultat 2023	12	Excédent	
		Déficit	-74 318.07€
Reports	110	Report à nouveau excédentaire	+ 35 000€
	119	Report à nouveau déficitaire	
Résultat à affecter		Résultat administratif	-39 318.07€

Affectation en report à nouveau	110	Report à nouveau excédentaire	
	119	Report à nouveau déficitaire	
Affectation en	10682	Reserve affecter à l'investissement	
Affectation en	10685	Excédents pour BFR	
Affectation en	10686	Reserve de compensation des déficits	-39 318.07€
	10687		
Total des affectations			-39 318.07€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 14 février 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 14

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 9 CCAS : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois du CCAS (hors EHPAD) ;

Vu le tableau des emplois du CCAS ci-dessous ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel du CCAS. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

Le Président propose à l'assemblée le tableau des effectifs :

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFETIF	
	THEORIQUE	POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint technique	2	2
TOTAL	4	4

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 15

CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 10 CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution de la subvention inscrite à l'article 6574 du budget 2024.

Imputation	Organisme	Montant
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 952,00€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant de la subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU
CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion du receveur ;

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le Compte de gestion.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement public administratif).
- Le bilan comptable de l'établissement public administratif, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le Compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Le Compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal fait apparaître les éléments suivants:

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	174 872,25 €	195 755,82 €	-20 883,57 €
INVESTISSEMENT	14 032.71 €	1 060,97 €	12 971.74 €

L'examen du Compte de gestion du budget du CCAS établit sa concordance avec le Compte administratif.

Après en avoir débattu ;

Après avoir entendu Monsieur le receveur-percepteur ;

Le Conseil d'administration du CCAS ;

- Arrête le Compte de gestion 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 17

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'administration arrête le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président du CCAS ;
- Vu le document annexé ;

Le Compte administratif 2023 du CCAS laisse apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	17 984,41 €	32 650,89 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	-20 883,57 €	12 971.74€
TOTAL CUMULE	-2 899,16 €	45 622.63 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le Compte administratif 2023 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 18

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'investissement ;

Selon les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales " *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* "

Par ailleurs, les articles R.2311-11 et D.2342-11 CGCT indiquent : " *Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1.* "

Le résultat du budget du CCAS fait apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2023

	Résultat de l'exercice	Résultat 2022	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	-20 883,57 €	17 984,41 €	-2 899,16 €
Section d'investissement	12 971.74€	32 650,89 €	45 622.63 €

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement à cette section (002) soit – 2 899,16 € et d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement à cette section (001) soit 45 622.63 €.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Décide de l'affectation du résultat du budget du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 19

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le document annexé ;

- Le Budget Primitif se présente :
- En équilibre à la section de fonctionnement : 160 962 €
- En équilibre à la section d'investissement : 53 622, 63 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le Budget Primitif 2024 du CCAS ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 20

MODIFICATION DE L'ANNEXE SUR LES MODALITES
PRATIQUES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensec.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 16 MODIFICATION DE L'ANNEXE SUR LES MODALITÉS PRATIQUES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Document d'Orientation Budgétaire 2024
- Vu le Budget Primitif 2024 tel que présenté
- Vu l'annexe sur les modalités pratiques des aides sociales facultatives du CCAS, tel que annexée
- Vu le contexte inflationniste actuel, l'augmentation des prix des produits de première nécessité tels que l'alimentation, les fluides et les services publics a entrainé une pression financière accrue sur les ménages à faible revenu. Ces ménages sont confrontés à des choix difficiles, tels que sacrifier les dépenses essentielles pour faire face à d'autres besoins fondamentaux, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur santé, leur bien-être et leur sécurité économique.

Actuellement, le plafond d'aide sociale n'est plus aligné avec le coût réel de la vie dans notre société. Les montants actuels ne suffisent pas à couvrir les dépenses de base, laissant de nombreux bénéficiaires dans une situation de précarité financière persistante.

Le président du CCAS propose l'augmentation des plafonds d'aides comme suit :

	Plafond actuel	Plafond proposé
Bons carburants	30€	50€
Secours d'urgence	40€	60€
Aides financières	150€	200€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopter la modification de l'annexe sur les modalités pratiques des aides facultatives du CCAS ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 21

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensac.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 17 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE D'UN MONTANT DE 1 827€10.

Une Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 1 827€10.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 200€00 (aide versée directement au fournisseur d'énergies)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024



Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08 AVRIL
2024

DELIBERATION N° 21

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaients présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Christine MASSUYEAU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Bernard FRENAY), Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Karen LE MOAL), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Gérard Pensac.

MME CHRISTINE MASSUYEAU A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 17 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE D'UN MONTANT DE 1 827€10.

Mme PRIGENT Stéphanie, résidant au 5 rue du Bout du pont, a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 1 827€10.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 200€00 (aide versée directement au fournisseur d'énergies)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	14
Pouvoirs	3	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 avril 2024



Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN